

Séance du jeudi 25 juillet 2024

Date de la convocation: 19/07/2024

**Membres en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU,
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET, Emilie
KONNERT par Annick IENZER

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Thomas HOURLIER, Barbara
LOUCHART

Absents:

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE ET LA
MAINTENANCE DES PEI - (D 2024 057)**

Le Maire explique que, dans l'objectif de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats liés aux contrôles, à la maintenance et au petit entretien des points d'eau incendie, un groupement de commandes est proposé à l'initiative de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), conformément au schéma de mutualisation, depuis 2020. Un renouvellement de ce marché a été proposé, pour lequel la Commune avait préalablement exprimé son souhait d'être associée.

Le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 10 juin 2024, le Bureau communautaire de la CCAVM a approuvé la convention de groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour le contrôle, la maintenance et le petit entretien des points d'eau incendie,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

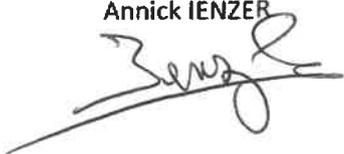
AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les marchés relatifs à ce groupement dès lors que le besoin est identifié et que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

